

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE619

présenté par  
Mme Bregeon, rapporteure

-----

**ARTICLE 1ER B**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose la suppression de l'article 1<sup>er</sup> B, adopté par la commission des affaires économiques du Sénat.

Il comprend tout d'abord des objectifs de recherche très précis sur le nucléaire et l'hydrogène bas-carbone, qu'il ne semble pas nécessaire de détailler dans la loi.

Ensuite, cet article insère de nombreux objectifs chiffrés de politique énergétique qui auront vocation à être débattus lors de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC). Surtout, certains de ces objectifs sont inatteignables. Pour ne citer qu'un exemple, la décarbonation totale du mix électrique en 2030 n'est pas envisageable. Nous pourrions avoir un mix quasi-totalement décarboné - il l'est déjà à plus de 90 % -, mais nous disposerons encore d'une petite part de production issue de centrales à gaz, qui garantit le passage des pointes de consommation.

Enfin, préciser que la synthèse de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la présentation de celle-ci devant le Parlement doit précisément exposer la politique gouvernementale en faveur du nucléaire et de l'hydrogène bas-carbone est une mention inutile, puisque la PPE a vocation à couvrir l'ensemble des énergies.